



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Messieurs BERNARD, BIGOT, COULOUMY, Adjointes au maire, Mesdames CAMUZAT, RECCHIA, Messieurs BOUSQUET, DUBAL, FOURNIER, GISSELMANN, RALLIERE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme MARTIN GAUTIE a donné pouvoir à M. RALLIERE
Mme MARSADIE a donné pouvoir à M. BIGOT
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme ROLLET a donné pouvoir à M. VILLAÇA
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Absents excusés : Mesdames BARDOT, HELMER, Messieurs DECHELETTE et LORNE.

A l'unanimité, Monsieur Jean-Marc BERNARD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé, à l'unanimité.

I – FINANCES

1) Budget Commune - décision modificative

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à des modifications de crédits sur certains articles du budget de la Commune.

2) Convention à intervenir avec la société Event services et Consulting

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes du contrat de billetterie en ligne et module de paiement présenté par la société Event services et Consulting.

3) Fixation de la participation à la course « la Foulée Servonnaise »

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation à cette course à 15 euros pour les adultes et les enfants de plus de 10 ans. La gratuité est accordée pour les enfants de moins de 10 ans.

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne

15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

4) Convention à intervenir avec l'association Laurette Fugain

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention. Le versement des fonds revenant à cette association fera l'objet d'une prochaine délibération.

5) Marché de Noël : tarifs des stands

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour le marché de Noël, l'emplacement de 3m x 3m mis à disposition des particuliers et des professionnels à 20 euros pour un stand à l'extérieur, à 15 euros pour les personnes habitant la commune et les associations locales. Une caution de 50 euros sera demandée pour chacun des stands.

M. DUBAL souhaite que cette manifestation se déroule au plus près de la date de Noël.

6) Manifestation du 11 novembre 2023 – autorisation au maire pour la signature d'un contrat et fixation des tarifs

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de cession simple du droit d'exploitation d'un spectacle « MALAFESTA » pour la manifestation du 11 novembre 2023 et fixe le droit d'entrée à 10 euros par personne.

7) Manifestation du 26 novembre 2023 – autorisation au maire pour la signature d'un contrat et fixation des tarifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec l'association « l'Emile Papillon Blanc » pour la manifestation du 26 novembre et fixe le droit d'entrée à 5 euros par personne âgée de plus de 13 ans, à 3 euros par enfant âgé de 2 à 12 ans et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.

8) Demande de subvention à la Région Ile de France, au Département de Seine et Marne, à l'Etat au Sigeif dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite la subvention auprès de ces différents financeurs pour ce genre d'opération au taux le plus élevé.

II – AFFAIRES GENERALES

9) Règlement intérieur des salles communales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la mise à disposition des salles communales et les conditions d'utilisation. Le montant forfaitaire de 100 euros par manifestation demandé aux associations sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2024.

III – URBANISME

10) Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle actuellement cadastrée AC 213P

A l'unanimité, le conseil municipal constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 15 rue de la Poste, actuellement cadastrée AC 213P.

11) Signature d'un bail à construction sur une parcelle de terrain située rue de la Poste, actuellement cadastrée AC 213P

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la promesse de bail à construction sous conditions suspensives, notamment pour le bénéficiaire d'obtenir ses financements et un arrêté de permis de construire définitif autorisant la construction d'une micro crèche.

12) Bien vacant et sans maître – Parcelles cadastrées section AE n°99 lieudit le Closeau et ZB n°5 lieudit la Mare aux Prêtres – incorporation dans le domaine privé communal

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée AE n°99 sise lieudit « le Closeau » d'une superficie de 3934 m² et la parcelle cadastrée ZB n°5 sise lieudit « la Mare aux Prêtres » d'une superficie de 877 m².

IV – PERSONNEL

13) Adhésion de principe au service intérim territorial

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine et Marne. Il sera fait appel à ce service en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal :

Contrat de vérification du système de protection foudre

Contrat de service pour les logiciels du service affaires générales

Contrat d'assurance pour les deux modules sis Parc Dominique Stabile

Questions diverses

M. DUBAL interroge sur le type de caméras qui seront installées dans diverses voies de la commune. Il fait remarquer que suite à l'installation des deux modules au parc Dominique Stabile, la caméra installée sur les vestiaires du football sera cachée. Il aurait souhaité apporter son aide dans ce domaine de la vidéoprotection.

M. DUBAL demande si une campagne de marquage au sol est prévue cette année.

M. DUBAL suggère de mettre en sens unique la rue de Santeny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BERNARD



Le Maire
Marcel VILAÇA

